



**COMITÉ SYNDICAL**

**RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2016**

**Date de la convocation : 04 octobre 2016**

**Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT**

**Présents :**

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Monsieur André MATHIA (Titulaire), Monsieur Hervé GAYRARD (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Serge BAUDY (Suppléant), Monsieur Xavier PARIS (Titulaire), Monsieur Julio CARBALLO (Titulaire), Monsieur François DAURAT (Titulaire), Monsieur Nicolas TARBES (Titulaire), Monsieur Bernard BOURNAZEAU (Titulaire), Monsieur Laurent GARBUIO (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Monsieur Philippe BLAIN (Suppléant), Monsieur Romain PAGNAC (Suppléant), Monsieur Jean François BORDELAIS (Suppléant), Monsieur Christophe BOUILHAC (Suppléant), Monsieur Daniel DUBOURG (Titulaire), Monsieur Gilles COUTREAU (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Monsieur Alain DIDIER (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Monsieur Frédéric BROUARD (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Madame Emmanuelle TOSTAIN (Titulaire), Monsieur Jean Pierre LEAL (Titulaire), Monsieur Jean Jacques EROLES (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUVEYRE (Titulaire), Madame Carole VEILLARD (Titulaire).

**DÉLIBÉRATION N°161020\_003**  
**APPROBATION DU PRINCIPE DU LANCEMENT DE LA DÉLÉGATION DE**  
**SERVICE PUBLIC DE COUVERTURE TRÈS HAUT DÉBIT**

[www.girondenumerique.fr](http://www.girondenumerique.fr)

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2<sup>ème</sup> étage) - 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : [accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)

**DÉLIBÉRATION N°161020\_003**  
**APPROBATION DU PRINCIPE DU LANCEMENT DE LA DÉLÉGATION DE**  
**SERVICE PUBLIC DE COUVERTURE TRÈS HAUT DÉBIT**

**Vu** les articles L1411-1 à L1411-9 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatifs aux délégations de service public,

**Vu** l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet à une collectivité territoriale et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, d'ériger en activité de service public l'établissement et l'exploitation sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de l'article L32 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE),

**Vu** l'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, codifié à l'article L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit l'établissement de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) à l'initiative des collectivités territoriales,

**Vu** l'approbation du SDTAN initial par délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 14 février 2012,

**Vu** la réalisation, par voie de contrat de partenariat public privé conclu en 2009, du réseau d'initiative publique de Gironde Numérique, à l'initiative du Conseil Départemental de la Gironde, qui a permis d'apporter une connexion internet par ADSL à 7000 foyers qui n'y avaient pas accès auparavant et d'augmenter les débits internet par ADSL de 30 000 foyers en Gironde hors Métropole de Bordeaux. Une artère de fibre optique de 1 100 km a également été construite pour relier les bassins de vie de Gironde. Ce réseau public dessert 87 zones d'activités, 180 sites publics (collèges, lycées, hôpitaux publics et SDIS),

**Vu** la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 15 décembre 2015 validant la mise à jour du SDTAN,

**Vu** le Plan France Très Haut Débit et le cahier des charges résultant de l'arrêté du 12 mai 2015 et abrogeant l'arrêté du 29 avril 2013,

**Vu** le dossier déposé par Gironde Numérique auprès du Fond pour la Société Numérique le 12 février 2016, mis à jour le 27 juin 2016,

**Vu** la décision du Comité d'engagement du Plan France Très Haut débit en date du 29 juin 2016,

**Vu** la lettre du Premier Ministre en date du 22 septembre 2016 d'accord préalable de principe à un financement de l'État à hauteur de 99,5 millions d'euros maximum,

**Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Gironde en date du 28 septembre 2016,

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 04 octobre 2016,

# DÉLIBÉRATION N°161020\_003

## APPROBATION DU PRINCIPE DU LANCEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE COUVERTURE TRÈS HAUT DÉBIT

### Principes et objectifs généraux

**Considérant** que les volumes de données échangées sur internet ont triplé depuis 2010, le gouvernement français a lancé un nouveau projet, le plan France Très Haut Débit, pour l'amélioration et la construction d'infrastructures numériques afin de faire face aux besoins de Très Haut Débit dans les années futures. Ainsi, afin de préparer les prochains déploiements pour le Haut et le Très Haut Débit, Gironde Numérique a mis à jour le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Gironde le 15 décembre 2015.

Un diagnostic des infrastructures et services télécoms disponibles sur l'ensemble du territoire girondin a été réalisé, afin de dresser un état des lieux précis de la situation du département.

**Considérant** que sur le territoire girondin, les opérateurs de télécommunication ont commencé le déploiement des réseaux fibre optique à l'abonné sur les communes de la Métropole de Bordeaux en zones d'initiative privée. Hors Métropole de Bordeaux, seule la ville de Libourne est concernée par un déploiement par l'initiative privée.

**Considérant** que, en dehors des zones d'initiative privée, le déploiement des réseaux Très Haut Débit relève des collectivités territoriales, l'objectif «Gironde Haut méga» fixé pour 2027 est la couverture de 100% de la population hors Bordeaux Métropole en Très Haut Débit (>30Mb/s). Cet objectif se décline comme suit :

- 88,5 % des locaux résidentiels et professionnels à 5 ans dont 263 913 prises fttH et 42 674 prises FttN,
- 100 % des locaux résidentiels et professionnels à 10 ans soit 103 413 prises FttH supplémentaires,

Ces ambitions, revues à la hausse depuis l'adoption de la mise à jour du SDTAN en décembre 2015, sont le fruit des échanges entre le Conseil Départemental, les collectivités girondines, le Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou Charente et l'État.

Les réseaux à déployer feront appel aux infrastructures existantes quand elles sont disponibles. Gironde Numérique sera maître d'ouvrage conformément au transfert de compétence. Un ensemble d'actions a été retenu afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet «Haut Méga » girondin, sur la base de tranches fermes et conditionnelles.

### Évaluation préalable et proposition

**Considérant** qu'un rapport d'évaluation (analyse technique, économique et financière) a été réalisé. Au vu des contraintes propres au projet «Gironde Haut méga » de couverture en très haut débit du département de la Gironde, relatives à la technicité et à l'évolutivité de la matière, aux objectifs de couverture territoriale, aux montants des investissements à engager, aux risques de commercialisation et au partage des risques associés, la Délégation de Service Public constitue le montage le plus adapté. En effet, il permet de confier la gestion et l'exploitation du service à un tiers, la rémunération du Délégué étant substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le Délégué aura

[www.girondenumerique.fr](http://www.girondenumerique.fr)

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2<sup>ème</sup> étage) - 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : [accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)

## DÉLIBÉRATION N°161020\_003 APPROBATION DU PRINCIPE DU LANCEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE COUVERTURE TRÈS HAUT DÉBIT

également la charge de réaliser et financer les travaux de premier établissement. La durée envisagée de la convention est de 25 ans au regard du périmètre et des investissements à réaliser.

Ainsi, le périmètre de couverture Très Haut Débit proposé est décliné comme suit :

- Opticalisation des NRA ZO : 39 NRAZO réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par Gironde Numérique à hauteur de 3,4 Millions d'euros seront remis en exploitation dans la cadre de la délégation de service public. Un maximum de 38 NRA ZO cuivre restant à opticaliser sera réalisé et exploité par le délégataire,
- Dessertes FttN (Montée en débit cuivre), FttH (Fibre optique à l'abonné), FttE (Fibre optique à l'entreprise): couverture intégrale du territoire girondin en 10 ans réalisée et exploitée par le délégataire,
- Desserte des sites prioritaires : elle sera soit réalisée en maîtrise d'ouvrage directe par Gironde Numérique et remis en exploitation dans le cadre de la délégation de service public soit réalisée et exploitée par le délégataire,
- Inclusion numérique - couverture des habitations par technologie alternative (satellite, radio, etc.) :
  - subvention d'équipement (à titre d'exemple, kit satellite) : en maîtrise d'ouvrage directe par Gironde Numérique, estimé à 4 600 subventions.
  - déploiement de solutions alternatives au cas par cas (type internet par LTE dédié) : soit réalisée en maîtrise d'ouvrage directe par Gironde Numérique et remis en exploitation dans le cadre de la délégation de service public soit réalisée et exploitée par le délégataire,

Afin d'assurer la cohérence des réseaux d'initiatives publiques, les biens réalisés dans le cadre du contrat de partenariat public privé et constitutifs du Réseau d'Initiative Publique de 1ère génération (RIP1G) seront remis en affermage dans le cadre de la délégation de service public envisagée. Ainsi, le cadre contractuel envisagé est celui de la délégation de service public affermo-concessive portée par Gironde Numérique et confié à un prestataire privé conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales tels que modifiés par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

### **Missions et volets de la DSP envisagée**

**Considérant** que le Délégué aura pour missions le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative publique girondin Très haut débit incluant aussi la reprise et l'évolution du réseau 1G actuel.

Conformément à l'article L 1425-1 du CGCT, le Délégué interviendra ainsi uniquement sur le marché de gros des communications électroniques, en offrant ses services soit aux Opérateurs, soit aux Utilisateurs de réseaux indépendants, constituant les Usagers du réseau d'initiative publique. Il n'offrira pas ses services aux Utilisateurs finaux. Néanmoins, ils seront les bénéficiaires indirects de ce réseau qui leur assurera l'accès à des offres de services à très haut débit à la fois concurrentielles et innovantes, à des conditions tarifaires similaires, voire identiques, à celles pratiquées en matière de services haut débit.

[www.girondenumerique.fr](http://www.girondenumerique.fr)

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2<sup>ème</sup> étage) - 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : [accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)

## DÉLIBÉRATION N°161020\_003

# APPROBATION DU PRINCIPE DU LANCEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE COUVERTURE TRÈS HAUT DÉBIT

**Considérant** que les missions objet de la délégation de service public de couverture très haut débit du territoire girondin seront décomposés en plusieurs volets et sous volets :

- volet 0 : Principes de la délégation
- volet 1 : Reprise en exploitation, évolution maintenance et commercialisation du Rip 1G (contrat de partenariat), évolution du catalogue de service
- volet 2 : Couverture maximale du territoire en 10 ans en très haut débit par fibre optique (desserte FttH, FttE et sites prioritaires identifiés)
- volet 3 : Très Haut Débit (>30Mb/s, toutes technologies possibles)
- volet 4 : Extensions (hors volets précédents)
- volet 5 : Obligations communes

### Règles techniques et périmètre proposé

**Considérant** que les règles techniques présentées aux adhérents de Gironde Numérique et retenues pour élaborer le projet sont les suivantes :

- Pas de création de nouveaux NRA Montée en débit cuivre (NRA MED) si de la fibre optique à l'abonné (FttH) est déployée dans les 10 ans (tranches ferme et conditionnelle)
- opticalisation des NRA ZO cuivre supérieurs à 100 lignes afin d'éviter la saturation et d'amener du VDSL (sauf dans les zones où du FttH est prévu dans les 10 ans)
- Pour le FttH :
  - les zones d'habitations principales sont privilégiées
  - le FttH ne sera pas déployé pendant 10 ans sur les zones où un nouveau NRA MED sera construit dans le Plan Gironde Haut Méga ou bien si un NRA ZO est fibré
  - la taille minimum cible de zones de fibre optique pour que les opérateurs interviennent est estimée à 1 000 locaux.

**Considérant** que sur le territoire girondin le périmètre technique et fonctionnel proposé se décline comme suit :

- **tranche ferme 1** : à réaliser obligatoirement en 5 ans, 172 287 prises FttH + 41 278 locaux (THD >30Mb/s technologie au choix du candidat),
- **tranche ferme 2** : dans la limite de la subvention publique totale, réaliser jusqu'à 69 865 prises FttH en plus de celles prévues au titre de la tranche ferme 1,
- **tranche ferme 3** : dans la limite de la subvention publique totale, réaliser autant de prises que possible en plus de celles prévues au titre des tranches fermes 1 et 2 soit 242 152 prises FttH et 41 278 prises FttN,

# DÉLIBÉRATION N°161020\_003

## APPROBATION DU PRINCIPE DU LANCEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE COUVERTURE TRÈS HAUT DÉBIT

- **tranche conditionnelle 4** : actuellement non financée et à réaliser en 10 ans, complétude de la couverture intégrale de la population de la Gironde,

Note : Ces estimations de nombre de prises évolueront en fonction du bâti réellement trouvé sur le terrain et figure en annexe

### Financement

### Exclusions

**Considérant** que l'évaluation préalable réalisée pour la détermination du montant des contributions nécessaires des membres correspond au périmètre de couverture en très haut débit du département de la Gironde à l'exclusion :

- de la prise en compte de l'indemnité de résiliation du contrat de partenariat public privé établi à 36,8 millions d'euros,
- de la tranche conditionnelle 4 qui correspond à la complétude de la couverture intégrale de la population hors subvention publique totale initiale
- des extensions conditionnelles pour de nouvelles plaques FttH hors subvention publique totale initiale
- des ZAE ou sites prioritaires hors subvention publique totale initiale
- de l'impact de l'éventuel portage de l'emprunt par Gironde Numérique (notamment les intérêts financiers)

### Règles financières

**Considérant** que les règles financières retenues pour élaborer le projet et appliquées au membres de Gironde Numérique se déclinent comme suit :

- Le scénario de référence sur la base duquel les contributions prévisionnelles des membres ont été déterminées est de 121 951 prises FttH et 30 079 prises FttN soit 152 030 prises. Sur cette base, la répartition des contributions financières entre les membres du net reste à charge a été établie à 42 % pour le Conseil Départemental de la Gironde, 32,5 % pour les EPCI et 25,5 % pour le Conseil Régional. La quote-part de participation de base des EPCI est ainsi fixé à 250 € par prise au titre du scénario de référence.
- Pour toute prise supplémentaire demandée par les EPCI au-delà du périmètre de référence, la quote-part de participation demandée est établie comme suit :
  - participation 1 : jusqu'à 7 % de prises supplémentaires demandées, hors habitat isolé, par rapport au scénario de référence : 300€
  - participation 2 : de 7 % à 30 % de prises supplémentaires demandées, hors

## DÉLIBÉRATION N°161020\_003 APPROBATION DU PRINCIPE DU LANCEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE COUVERTURE TRÈS HAUT DÉBIT

- habitat isolé, par rapport au scénario de référence: 350€
- participation 3 : de 30 à 65 % de prises supplémentaires demandées, hors habitat isolé, par rapport au scénario de référence: 400€
- participation 4 : au delà de 65 % de prises supplémentaires demandées, hors habitat isolé, par rapport au scénario de référence : 550€
- prise isolée : participation complémentaire de 500 €

### Contributions des membres

**Considérant** que sur la base du scénario de référence, sans prise en considération des exclusions listées ci-avant, les modélisations effectuées laissent apparaître, après déduction de la part de participation du privé estimée, du montant de la contribution du Fond pour la Société Numérique et du FEDER, le besoin de contribution en investissement des membres suivant :

	Scénario de référence		
	%	Investissement	Fonctionnement sur 30 ans
CD33	42,0%	44 604 000 €	1 032 001 €
EPCI	32,5%	36 787 500 €	
Région	25,5%	27 081 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>113 192 308 €</b>	<b>1 032 001 €</b>

**Considérant** qu'après recensement des besoins complémentaires auprès des EPCI et du Département, sans prise en considération des exclusions listées ci-avant, l'évaluation préalable effectuée fait apparaître, après déduction de la part de participation du privé estimée, du montant de la contribution du Fond pour la Société Numérique et du FEDER, le besoin de contribution des membres pour l'ensemble du projet « Gironde Haut Méga » :

	Estimations						
	Scénario de référence			Part optionnelle EPCI		TOTAL estimé	
	%	Investissement	Fonctionnement sur 30 ans	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement sur 30 ans
CD33	42,0%	44 604 000 €	1 032 001 €	12 287 424 €		56 891 424 €	1 032 001 €
EPCI	32,5%	36 787 500 €		29 691 131 €		66 478 631 €	
Région	25,5%	27 081 000 €		7 460 222 €		34 541 222 €	
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>113 192 308 €</b>	<b>1 032 001 €</b>	<b>49 438 777 €</b>		<b>162 631 085 €</b>	<b>1 032 001 €</b>

### Subvention publique totale initiale pour l'intégralité du projet « Gironde Haut Méga »

Afin de maximiser la couverture Très Haut Débit par le projet et de proposer un modèle économique optimisé, il est précisé que le montant de la participation publique tout poste confondu est déterminé comme suit :

- Une contribution des membres du Syndicat Mixte Gironde Numérique à hauteur de

[www.girondenumerique.fr](http://www.girondenumerique.fr)

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2<sup>ème</sup> étage) - 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : [accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)

## **DÉLIBÉRATION N°161020\_003**

# **APPROBATION DU PRINCIPE DU LANCEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE COUVERTURE TRÈS HAUT DÉBIT**

56 891 424€ pour le Département et de 66 478 631€ pour les EPCI. Ces montants pourront être adaptés à la marge en fonction des dernières demandes de couverture Très Haut Débit des membres du syndicat.

- Une subvention attendue du FEDER à hauteur de 7,568 M€ ;
- Une subvention attendue de l'État au titre du Plan France Très Haut Débit pouvant atteindre jusqu'à 99,5 M€ (montant FSN hors partie études, hors NRAZO), les montants effectivement obtenus étant néanmoins dépendant des règles de l'appel à projet France THD, et donc tout particulièrement dépendantes du niveau des investissements et du nombre de prises déployés (composante desserte) et raccordés (composante raccordement),
- Une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine, dont le montant est calculé conformément au régime d'aide en annexe 3.

Les contributions du FSN et de la Région sont calculées dynamiquement en fonction des réponses des candidats (nombre de prises, coût unitaires, participation du secteur privé, etc.), il convient de noter que les montants exacts seront connus à l'issue des négociations.

Le montant de la subvention publique comprend :

- l'ensemble des postes de maîtrise d'ouvrage directe de Gironde Numérique estimé à 20,125M€ sur 25 ans listés ci-dessous
  - plan d'opticalisation 2016 des NRA ZO
  - Inclusion numérique (subventions satellites, etc.)
  - raccordements des sites prioritaires non identifiés à ce jour
  - autres extensions
  - ETP pour le suivi de la Délégation
- des postes de la Délégation de Service Public listés ci-dessous :
  - subventions de 1er établissement
  - subventions de raccordement (évaluées sur la courbe de pénétration proposées par le candidat)
  - enveloppes dédiées
  - tout autre poste nécessitant une subvention publique ou un paiement en investissement.

### **Ajustements**

Le périmètre du projet et les engagements financiers pourront être réévalués en fonction des résultats des appels d'offres et de la commercialisation du réseau.

Le nombre de prises que le candidat retenu s'engage à réaliser au titre des tranches fermes, dans la limite du montant de la subvention publique totale initiale tel que déterminé ci-avant et hors postes de maîtrise d'ouvrage directe de Gironde Numérique, ne sera connu qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

**DÉLIBÉRATION N°161020\_003**  
**APPROBATION DU PRINCIPE DU LANCEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE COUVERTURE TRÈS HAUT DÉBIT**

Le montant de contributions des membres fera, le cas échéant, l'objet d'un ajustement après prise en considération des exclusions listées ci-avant. Le montant définitif de participation des membres en investissement et en fonctionnement sera connu à ce moment là.

Le nombre de prises restant à réaliser pour la complétude de la couverture intégrale de la population girondine, hors subvention publique initiale affectée à la délégation de service public, et le montant de participation publique supplémentaire nécessaire seront déterminés ultérieurement, lors de l'affermissement de la tranche conditionnelle le cas échéant.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De valider les différents volets du projet Gironde Haut Méga et les demandes de couverture Très Haut Débit exprimées par les membres de Gironde Numérique et détaillées en annexes
- D'approuver le choix de la délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit du Département de la Gironde
- Inclure dans le périmètre de la délégation de service public, la reprise du contrat de partenariat par affermage
- De valider les modalités de la participation publique globale nécessaire aux projets de Gironde Numérique et de la subvention publique totale initiale à inscrire dans le dossier de consultation de la délégation de service public
- Valider les principes de répartition financière entre les membres de Gironde Numérique
- De bien vouloir m'autoriser à engager toutes les actions, toute procédure utile et à signer tout document nécessaire pour la réalisation du projet « Gironde Haut Méga » et notamment la mise en œuvre de la délégation de service public relative aux réseaux de communications électroniques très haut débit

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 20 octobre 2016

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT



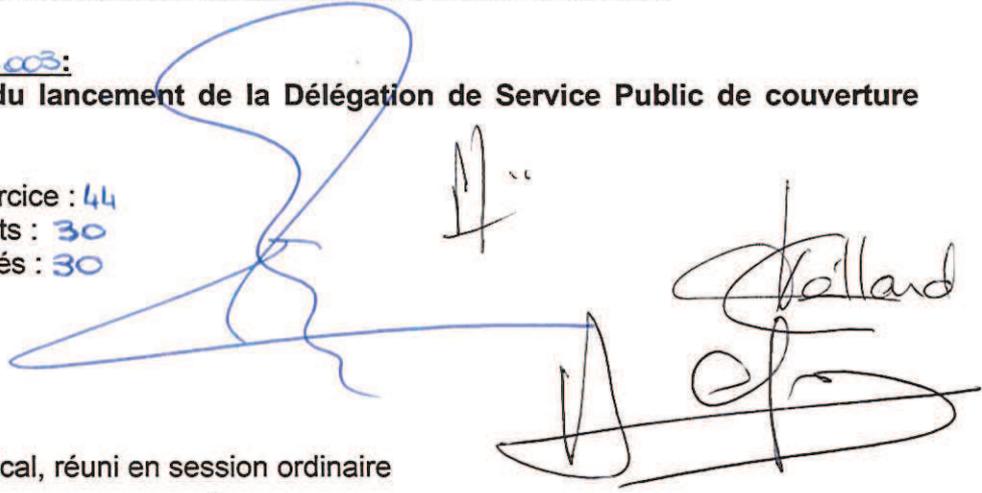
**COMITÉ SYNDICAL**  
**RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2016**  
**Date de la convocation : 4 octobre 2016**

**Sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCOUT**

**Délibération n° 20161020-003:**

**Approbation du principe du lancement de la Délégation de Service Public de couverture Très Haut Débit**

Nombre de membres en exercice : 44  
Nombre de membres présents : 30  
Nombre de suffrages exprimés : 30  
Vote : Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0



Présenté par le Président  
Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire  
A bordeaux, le 20/10/2016

Les membres du Comité Syndical,

